

# Carnet de santé pour CPT reconnus par la Confédération

Selon l'aide à l'exécution de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), un détenteur de chiens de protection des troupeaux (CPT) officiels doit pouvoir apporter la preuve de toutes les vaccinations et de tous les traitements parasitaires administrés à ses chiens. Pour la vaccination, la preuve est apportée par le carnet de vaccination tenu par le vétérinaire. Pour la vermifugation (et d'éventuels autres traitements médicaux), l'agriculteur doit tenir un carnet de santé.

L'OFEV peut vérifier de manière aléatoire ainsi que lors de problèmes que les exigences de l'aide à l'exécution soient respectées par le détenteur des CPT (y compris la bonne tenue de ce carnet de santé).

Détenteur des CPT :		Nom du CPT :	N° de puce :
Date	Motif du traitement	Nom du médicament	Autres événements/remarques

